

FICHE PRATIQUE

BULLETINS DE VOTE CANDIDATS A L'ELECTION DES JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE

Quelles sont les conditions de présentation ?

Impression sur papier blanc

Format : 148 mm x 210 mm pour des bulletins comportant jusqu'à 31 noms

Orientation du papier : portrait ou paysage

Pas d'exigence particulière quant au grammage

Quelles mentions doivent être présentes sur le bulletin ?

Doivent impérativement figurer sur le bulletin :

- *Nom de la juridiction*
- *Date de dépouillement du scrutin*
- *Nom et prénom des candidats*

Aucune autre mention possible.

Qui contrôle la conformité des bulletins ?

Tous les candidats doivent soumettre leur bulletin de vote à la validation de la commission des opérations électorales.

Le nombre de bulletins doit être égal au nombre d'électeurs soit 95.

Prévoir une marge de sécurité de 5.

Quel calendrier ?

Candidatures recevables du 2 novembre au 18 novembre 16heures.

Réunion de la commission des opérations électorales le 16 novembre 2021.

A la convenance des candidats, envoi du bulletin de vote aux électeurs :

- *par la Préfecture le vendredi 19 novembre 2021 avec l'ensemble du matériel électoral*
- *directement par les candidats après validation par la commission des opérations de vote*